

Compte rendu de la séance du 13 février 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre FABREGUES

Ordre du jour:

FINANCES

- COMPTE GESTION 2019
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

AFFAIRES GENERALES

- DETR 2020 - PROGRAMME DE REHABILITATION ET DE RENOVATION BATIMENTS - TOITURES - MENUISERIES EXTERIEURES
- CONVENTION BATIMENTS ASSOCIATION RENCONTRES SOCIALES ET CULTURELLES / COMMUNE
- INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

RESSOURCES HUMAINES

- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES- MANDAT AU CENTRE DE GESTION
- RECRUTEMENT RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

ECLAIRAGE PUBLIC

- EP LOTISSEMENT L'ESPINASSETTE
- REMPLACEMENT EP ACCIDENTE RUE DE CONQUES
- REMPLACEMENT EP ACCIDENTE LES PRIMEVERES

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Vendredi 7 Février 2020 à partir de 12 H

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
Le Maire,

Michel ROUSSY

Délibérations du conseil:

COMPTE DE GESTION - COMMUNE - 2019 (D 2020 001)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à la majorité de 25 voix pour et 3 abstentions que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION - TRANSPORT SCOLAIRE - 2019 (D 2020 002)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - 2019 (D 2020 003)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Date de convocation : 04 février 2020

Séance du 13 février 2020 à 20 heures

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23

Vote : contre : 0 pour : 23 abstentions : 3

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Roland BRAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Michel ROUSSY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		264 788.64 €	443 055.36 €		443 055.36 €	264 788.64 €
Opérations de l'exercice	4 878 625.23 €	5 814 850.47 €	4 033 860.24 €	2 960 892.74 €	8 912 485.47 €	8 775 743.21 €
TOTAUX	4 878 625.23 €	6 079 639.11 €	4 476 915.60 €	2 960 892.74 €	9 355 540.83 €	9 040 531.85 €

Résultats de clôture		1 201 013.88 €	1 516 022.86 €		315 008.98 €	
Restes à réaliser			24 000.00 €	594 000,00 €		570 000.00 €
TOTAUX CUMULES		1 201 013.88 €	946 022.86 €	594 000.00 €		254 991.02 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 201 013.88 €	946 022.86 €			254 991.02 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M. BRAY Roland, Mme ARNAL Marie-Claude, M. BARRIER Roger, M. LASSIS Gérard, Mme ALLEGRE Odile, Mme THERIZOLS-LOL Nicole, Mme BENECH Valérie, M. PAPON Daniel, M. MONTIL Pierre, M. MARCASTEL Géraud, Mme DEBOTH Valérie, M. SENAUD Philippe, Mme CANAL Marie-Thérèse, M. FABREGUES Pierre, M. GARDE Gilbert, Mme SINTUREL Colette, M. PLAZE François, Mme LANTUEJOUL Isabelle, Mme CONSTANT-FEL Hélène, M. Emmanuel DE GRULLY, Mme Chantal MAZIERES.

COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE - 2019 (D 2020 004)
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE
ADMINISTRATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Date de convocation : février 2020

Séance du 13 février 2020 à 20 heures

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Vote : contre : 0 pour : 26 abstention : 0

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Roland BRAY, délibérant sur le compte administratif du transport scolaire de l'exercice **2019** dressé par M. Michel ROUSSY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		11 609.18 €				11 609.18 €
Opérations de l'exercice	62 456.97 €	51 264.10 €			62 456.97 €	51 264.10 €
TOTAUX	62 456.97 €	62 873.28 €			62 456.97 €	62 873.28 €
Résultats de clôture		416.31 €				416.31 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		416.31 €				416.31 €
RESULTATS DEFINITIFS		416.31 €				416.31 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M. BRAY Roland, Mme ARNAL Marie-Claude, M. BARRIER Roger, M. LASSIS Gérard, Mme ALLEGRE Odile, Mme THERIZOLS-LOL Nicole, Mme BENECH Valérie, M. PAPON Daniel, M. MONTIL Pierre, M. MARCASTEL Géraud, Mme DEBOTH Valérie, M. SENAUD Philippe, Mme CANAL Marie-Thérèse, M. FABREGUES Pierre, M. GARDE Gilbert, Mme SINTUREL Colette, M. PLAZE François, Mme LANTUEJOUL Isabelle, Mme CONSTANT-FEL Hélène, M. Emmanuel DE GRULLY, Mme Chantal MAZIERES.

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNE - 2019 (D 2020 005)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	936 225.24 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	264 788.64 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	1 201 013.88 €
(A2)	Déficit :	

⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	1 072 967.50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	443 055.36 €
Résultat comptable cumulé : (R 001)	Excédent :	
(D 001)	Déficit :	1 516 022.86 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :RAR	24 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :RAR	594 000,00 €
Solde des restes à réaliser :	570 000.00 €
Besoin réel de financement (-) : (B)	946 022.86 €
Excédent réel de financement (+) :	

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	946 022.86 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	946 022.86 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (Recette non budgétaire au compte 110)	254 991.02 €
TOTAL RESULTAT (A 1)	1 201 013.88 €

Résultat déficitaire (A 2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	254 991.02 €	1 516 022.86 €	946 022.86 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - 2019 (D 2020 006)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :
	Déficit : 11 192.87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent : 11 609.18 €
	Déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 416.31 €
(A2)	Déficit :

⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :
	Déficit :
Résultat comptable cumulé : (R 001)	Excédent :
(D 001)	Déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :RAR.....	
Recettes d'investissement restant à réaliser :RAR	
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement (-) : (B)
Excédent réel de financement (+) :

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B)
En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte 1068)
SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002)..... 416.31 €
(Recette non budgétaire au compte 110)
.....
TOTAL RESULTAT (A 1) 416.31 €

Résultat déficitaire (A 2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 416.31 €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (D 2020 007)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de M. Michel ROUSSY, Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présentation des orientations générales du budget pour 2020 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020

**DETR 2020 - PROGRAMME DE REHABILITATION ET DE RENOVATION
ENERGETIQUE BATIMENTS - TOITURES - MENUISERIES EXTERIEURES (D 2020 008)**

M. le Maire rappelle que par délibération n° D_2019_068 en date du 19 décembre 2019, l'assemblée a adopté le programme de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments communaux (toitures / isolation et menuiseries extérieures).

Afin de prendre en compte les estimations financières réalisées, il convient d'apporter les précisions suivantes au programme précédemment établi, étant rappelé que le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de programme de travaux reste inchangé à hauteur de 800 000 € H.T..

travaux	732 434.30 €
H.T.	
- HOTEL DE VILLE : toiture / isolation	98 975.00 €
- GROUPE SCOLAIRE - Bâtiment "Ancien collègue" : toiture / isolation	194 034.80 €
- GROUPE SCOLAIRE - Bâtiment de l'Horloge : toiture / isolation	89 083.80 €
- GROUPE SCOLAIRE - Bâtiment maternelle et "Annexe"	133 485.00 €
- GROUPE SCOLAIRE - Restaurant scolaire : menuiseries extérieures	23 983.20 €
- TENNIS COUVERT : toiture / isolation	139 280.30 €
- MAISON DE LA PETITE ENFANCE : toiture / isolation	53 592.20 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	67 565.70 €
H.T.	
- FRAIS DE MAITRISE D'OEUVRE	67 565.70 €

L'opération globale s'élève à 800 000.00 € H.T.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux tel que détaillé ci-dessus ;

- demande à Mme le Préfet du Cantal l'inscription des travaux et études afférents au projet sus cité au titre de la DETR 2020, catégories - constructions publiques et ingénierie territoriale, et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise M. le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux sera prévu au budget 2020

CONVENTION COMMUNE - CENTRE SOCIAL - BATIMENTS (D 2020 009)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D_2015_020BIS en date du 11 mars 2015, une nouvelle convention de mise à disposition de bâtiments communaux a été approuvée afin de confier la gestion du Centre Social, de la Maison de la Petite Enfance et du terrain attenant, à l'association RENCONTRES SOCIALES ET CULTURELLES. Elle précise également les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention ayant été conclue pour une durée de cinq années, Monsieur le Maire propose son renouvellement pour une durée identique.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention qui lui est soumis
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association RENCONTRES SOCIALES ET CULTURELES, au vu des éléments cités ci-dessus.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (D 2020 010)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et des référendums, certains agents communaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote.

Les agents concernés peuvent soit récupérer les heures, soit être indemnisés par le biais des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si leur grade le permet, soit percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les grades ne pouvant percevoir d'IHTS.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximum. Le montant sera doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Compte tenu que les agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ne peuvent percevoir d'IHTS et suite au passage au RIFSEEP pour les grades concernés, le Conseil municipal avait, lors de sa séance du 16 mars 2017, retenu la valeur de l'IFTS de 2ème catégorie (soit celle des attachés) affectée d'un coefficient de 5 pour définir les montants alloués (seuls les agents titulaires et stagiaires pouvant être bénéficiaires).

Il est proposé de revaloriser ce coefficient en le portant à 8.

Un arrêté individuel déterminera l'indemnité allouée aux agents concernés, en fonction de la quotité de travail effectuée le jour de chaque élection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités exposées ci-dessus

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MANDAT AU CENTRE DE GESTION (D 2020 011)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, étant précisé que :

- ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

- agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

- ces conventions devront prendre effet au 1er janvier 2021, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation ;

- la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

PERSONNEL COMMUNAL - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES (D 2020 012)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°D_2019_090 en date du 19 décembre 2019 portant création et suppression d'emplois et validant le tableau des effectifs ;

Suite à la procédure de recrutement au poste de responsable des services techniques, le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire a été constaté et la candidature d'un agent contractuel a été retenue, compte tenu des compétences exigées pour ledit poste.

Il est précisé que la délibération relative au tableau des effectifs stipule qu'un agent contractuel peut être recruté dans les hypothèses autorisées par les textes en vigueur.

Aussi, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale selon lequel "*des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi", il est proposé de procéder au recrutement du candidat retenu au grade de technicien territorial principal de 1ère classe (catégorie B). Sa rémunération sera fixée conformément aux compétences, à l'expérience et aux diplômes détenus.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans avant, le cas échéant d'être reconduit pour une période indéterminée.

Compte tenu de la position d'encadrement, des responsabilités et des sujétions particulières inhérentes à ce poste, il est proposé une dérogation aux délibérations relatives au régime indemnitaire applicable dans la collectivité et l'octroi de primes correspondant au grade de nomination, étant précisé que l'ensemble des principes relatifs à la détermination du montant individuel, au réexamen, aux modalités de maintien dans certaines situations de congés, à la périodicité de versement, à la revalorisation et aux règles de cumul fixées par les précédentes délibérations demeurent applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 25 voix pour et 3 contre décide de procéder au recrutement d'un agent contractuel en qualité de responsable des services techniques municipaux selon les modalités définies ci-dessus.

ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT EP ACCIDENTE RUE DE CONQUES (D 2020 013)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 552.07 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT EP ACCIDENTE LES PRIMEVERES (D 2020 014 1)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 884.11 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT L'ESPINASSETTE (D 2020 015 1)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 6 993.98 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020